

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 novembre 2023

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents: M. FETIQUE Cyrille, M. LEONARD Vincent, M. SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mme DRUI Anne, M. CONRAD Alexandre, M. DRUI Daniel, M. WILSIUS Régis.

Absents : Mme ROHR Sophie et M. DRUI Philippe avec excuses.

---

La séance débute à 19 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2023 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Marie-Christine JAOUAD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Devis de réparation du véhicule de service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**113-2023 Devis de réparation du véhicule de service** : Le maire informe le conseil municipal des problèmes techniques du véhicule communal Partner PEUGEOT. Il précise ses interventions auprès du garage ALEX AUTO SERVICES de SAINT-JEAN ROHRBACH et les différents devis réceptionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient le devis à hauteur de 1.896,53 € H.T soit 2.275,83 € T.T.C pour les réparations à entreprendre dès que possible.

**114-2023 D.P.U.**: Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 01 parcelle n° 178 « 10, rue du Moulin » de 10,72 ares.
- ° section 01 parcelle n° 181 « 10, rue du Moulin » de 1,27 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

**115-2023 Devis de travaux pour la réfection des 2 piliers extérieurs de la salle AJLC** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient le devis de la société IDEAL CREPI de SAINT-JEAN ROHRBACH d'un montant de 3.800 € H.T soit 4.180 € T.T.C pour les travaux de rénovation des 2 poteaux extérieurs de la salle AJLC.

**116-2023 Mise en adjudication du lot de chasse n° 1** : Le maire rappelle la délibération du 20 octobre 2023.

La consistance du lot de chasse n° 1 est la suivante :

**Surface de 297,6222 ha** dont 82 ha 58 a 61 ca de forêt. Terrains situés au sud-ouest du ruisseau Bouschbach en direction de Diffembach les Hellimer et au sud de la route communale en direction de Leyviller, limitrophes des bans de Leyviller et Diffembach-les-Hellimer.

Ce lot comprend réserve et enclave de surface totale 31,2391 ha ; cette surface n'est pas incluse dans la surface de chasse du lot.

L'adjudication publique pour le lot n° 1 se déroulera le **mercredi 24 janvier 2024** à la salle AJLC, rue du Stade à partir de 17 heures.

Montant de la mise à prix du lot est fixé à **2.200 €**. Le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité.

Les dossiers de candidature doivent parvenir en mairie pour le **jeudi 04 janvier 2024 à 12 heures** au plus tard. Ces dossiers doivent être complets eu égard au cahier des charges type du département de la Moselle.

La commission communale consultative de chasse se réunira le **lundi 08 janvier 2024 à 14 heures** pour l'examen des dossiers de candidatures à l'adjudication. Le conseil municipal se réunira à l'issue le même jour.

Le conseil municipal décide en outre de fixer la répartition des frais comme suit :

Droits de timbres, d'enregistrement, de criée, droits, taxes et redevances de toutes natures découlant de l'application normale des dispositions réglementaires ou légales seront à la charge du locataire.

Les frais de publication seront à raison de 50 % pris en compte par la commune et à 50 % par le locataire.

Le conseil municipal décide enfin de compléter le cahier des charges type avec les clauses particulières suivantes :

1. L'adjudicataire et ses permissionnaires devront respecter les propriétés privées, les chemins ruraux ainsi que le droit des propriétaires d'accéder à leurs terrains.

2. Des panneaux indiquant les battues devront systématiquement être mis en place sur les chemins ruraux pour prévenir les promeneurs.

3. Dans leurs déplacements vers les zones de chasse, obligation est faite aux chasseurs comme aux autres usagers d'emprunter exclusivement les chemins ruraux.

4. Il est interdit de procéder à des tirs en direction des immeubles à moins de 100 m des immeubles et au travers des chemins. Le ramassage des douilles est obligatoire.

La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents. Le maire est chargé d'enclencher les démarches nécessaires et notamment la publication dans 2 journaux d'annonces légales.

**117-2023 Renouvellement de baux ruraux** : Le maire informe le conseil municipal du renouvellement de baux ruraux à prévoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant du 01/12/2023 au 30/11/2032, d'allouer le bail concernant un terrain communal pour un montant de **80,19 €/ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Madame Aline SCHMITT	section 24 parcelle n° 92	14,26 ares sur 14,26 ares	9 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant du 01/12/2023 au 30/11/2032, d'allouer le bail concernant un terrain communal pour un montant de **84,19 €/ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur Raymond VILHEM	section 23 parcelle n° 111	3 a 06 sur 3a 06	9 ans

**118-2023 Sortie scolaire de l'école élémentaire en mars 2024** : Le maire fait lecture de la correspondance de la directrice de l'école élémentaire e, date du 30 octobre 2023 relative à une sortie scolaire prévue le 22 mars 2024 au C.I.A.V de MEISENTHAL, pour un coût de 480 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, détermine un montant total de participation à hauteur de 400 € pour l'ensemble des sorties scolaires 2023/2024 de l'école élémentaire. La participation sera versée après réception de la facture de transport payée.

**119-2023 Transferts de charges et recettes – Modification des attributions de compensation** : Le maire informe le conseil municipal de la correspondance du Président de la C.A.S.C en date du 16 octobre quant à la délibération à prendre eu égard aux transferts de charges et recettes – modification des attributions de compensation selon le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023. Il précise les grandes lignes de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les conclusions des travaux de la CLECT selon le rapport ci-annexé.

**120-2023 Contrat groupe d'assurance statutaire – Mise en concurrence du C.G 57 pour l'assurance couvrant les risques statutaires (risques employeur)** : Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2019 pour une mise en concurrence par le C.G 57 avec un début de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021, arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour);
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité de SAINT-JEAN ROHRBACH charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Courrier à Mme Claudine KOCH pour la remercier de son engagement durant plus de 3,5 années.
- Parutions dans le Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur dans les éditions du 15/11/2023 du renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré pour les lots n° 2 et n° 3.
- Demande de participation de la CASC pour la réalisation de la plateforme de réception des conteneurs.
- Intervention auprès d'ENEDIS pour le coût de déplacement du transformateur Grand rue.

° Présentation de l'organisation détaillée de la réception du 17 novembre 2023.

° M. Daniel DRUI demande des informations sur l'enlèvement du dépôt de produits de rabotage stockés sur un terrain privé ; sur l'état d'avancement de la réalisation de la plateforme pour conteneurs et de sa qualité de finition ainsi que sur les prestations de réalisation de l'allée devant les tombes cinéraires. Le maire précise les différents compléments pour chaque demande.

La séance est levée à 20 heures 40.

Publié le 15 novembre 2023.

Le maire

Cyrille FETIQUE

